



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9279

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les activités des associations loi 1901 à but non lucratif, fédérées au sein de l'Union nationale des maisons d'étudiants. En effet, ces associations revendiquent une reconnaissance officielle et un soutien financier dans la mesure où leurs activités à caractère social, culturel et éducatif dépassent le simple hébergement des étudiants. En conséquence, il lui demande son intention à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports n'a enregistré à ce jour aucune demande d'agrément émanant de l'Union nationale des maisons d'étudiants. Or, au terme de l'article 6 de l'ordonnance du 2 octobre 1943, modifiée par le décret no 84-567 du 4 juillet 1984, « peuvent seuls bénéficier de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques, les groupements associatifs, unions et fédérations régulièrement constituées dans le cadre des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, agréées ». Les associations à caractère national sont agréées par le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission qui examine le dossier de l'association. Celui-ci doit comporter les statuts, la composition du conseil d'administration, le rapport moral et le rapport financier, les comptes, et tout document permettant de mieux connaître l'association. Il appartient donc à l'Union nationale des maisons d'étudiants de présenter une demande d'agrément, au secrétariat d'Etat, à la direction de la jeunesse et de la vie associative, qui sera examinée conformément aux dispositions susvisées.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9279

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 588